

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2023-6076
Demande : Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Demandeur : ISK Biosciences Corp.
Produit : Herbicide Insight 339SC
Numéro d'homologation : 34234
Principe actif (p. a.) : Tiafénacil
Numéro de document de l'ARLA : 3649466

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Insight 339SC afin d'y ajouter le blé dur et le blé d'hiver.

Évaluations sanitaires

L'ajout du blé dur et du blé d'hiver sur l'étiquette de l'herbicide Insight 339SC, qui est actuellement homologué pour une utilisation sur le blé de printemps comme herbicide de brûlage non sélectif, peut être appuyé du point de vue de l'exposition professionnelle. On ne s'attend pas à ce que l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application ou l'exposition des travailleurs après application dépasse celle de l'utilisation homologuée, et les évaluations des risques effectuées précédemment sont adéquates pour les utilisations proposées du blé dur et du blé d'hiver. L'utilisation de ce produit ne devrait présenter aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ précédemment examinées visant à mesurer les résidus de tiafénacil dans et sur le blé. En outre, les données d'une étude portant sur l'utilisation du tiafénacil dans le cadre de la transformation du blé traité ont aussi été réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration de résidus de tiafénacil dans les denrées transformées. De plus, des données sur la rotation des cultures examinées précédemment ont été réévaluées afin d'étayer la plantation de blé d'hiver et de blé dur immédiatement après l'application de l'herbicide Insight 339SC.

Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de tiafénacil dans le blé aux limites maximales de résidus (LMR) établies se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Ainsi, les aliments contenant ces résidus sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Aucune évaluation des risques toxicologiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation des caractéristiques chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

L'ajout du blé d'hiver et du blé dur comme cultures hôtes sur l'étiquette de l'herbicide Insight 339SC offre aux producteurs un autre outil de suppression des mauvaises herbes dans un plus large éventail de cultures céréalières. La modification des allégations relatives aux cultures de rotation afin de permettre la plantation de blé d'hiver ou de blé dur immédiatement après l'application de l'herbicide Insight 339SC élargit les possibilités, en termes de culture de rotation, pour les producteurs.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen étaient des données issues d'essais en champ menés au Canada et aux États-Unis entre 2019 et 2022. Les données d'essais fournies démontrent qu'une application en présemis ou en prélevée de l'herbicide Insight 339SC aux doses actuellement indiquées sur l'étiquette ne devrait pas causer de dommages inacceptables au blé d'hiver ou au blé dur. De plus, les données des essais démontrent qu'un intervalle de rotation des cultures de zéro jour après l'application de l'herbicide Insight 339SC aux doses actuellement indiquées sur l'étiquette ne devrait pas causer de dommages inacceptables à l'une ou l'autre des cultures de blé.

D'après le poids des preuves disponibles, la modification de l'étiquette de l'herbicide Insight 339SC pour y inclure 1) une application en présemis ou en prélevée de l'herbicide Insight 339SC et 2) un intervalle de rotation des cultures de zéro jour après l'application, aux doses actuellement indiquées sur l'étiquette pour le blé d'hiver et le blé dur, est considérée comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour justifier l'ajout du blé dur et du blé d'hiver sur l'étiquette de l'herbicide Insight 339SC.

**Numéro de
document de
l'ARLA**

[illegible]

10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.2(B), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9